

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/LB

2020-n° 122

PRISE LE 27 AVRIL 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200827-MP2020DEC122-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2020

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2020-02 relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public, Tranche 2 – Avenue Gavignot entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la Commande Publique, et notamment l'article 2,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de l'avenue Gavignot, il est prévu la réfection de la voirie, ainsi que l'enfouissement de divers réseaux, entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 28/02/2020 pour publication sur le profil acheteur le 28/02, sur le site du BOAMP le 29/02 et sur le site MarchésOnline le 03/03/2020, prévoyant une date limite de remise des offres au 24 mars 2020,

CONSIDERANT l'annonce des mesures de confinement par le Président de la République le 16 mars 2020 dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, il a été procédé à un premier report de la date limite de remise des offres au 9 avril 2020. Un avis rectificatif a, par conséquent, été transmis par voie électronique le 20/03/2020 pour publication sur le profil acheteur le 20/03, sur le site du BOAMP et sur le site MarchésOnline le 21/03/2020,

CONSIDERANT l'article 2 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, le délai de réception des offres a été prolongé afin de permettre aux opérateurs économiques de soumissionner. Il a donc été procédé à un deuxième report de la date limite des offres au 9 juin 2020, et un nouvel avis rectificatif a été transmis par voie électronique le 03/04/2020 pour publication sur le profil acheteur le 03/04, sur le site du BOAMP et sur le site MarchésOnline le 04/04/2020,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 9 juin 2020 à 12h00, cinq (5) opérateurs avaient déposé une offre dans les délais,

W

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces offres, le marché a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public Avenue Gavignot – Tranche 2 – entre le rond-point Nicole Fayolle et le pont SNCF, avec la SAS CEGELEC PARIS (exerçant sous l'enseigne Citéos Sarcelles), domiciliée 21 Rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES, agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint CEGELEC PARIS (Citéos Sarcelles)/ SAS FILLOUX.

Article 2 : L'accord-cadre court de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre du présent accord-cadre.

Néanmoins, les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux.

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à 5 mois, hors période de préparation de chantier d'une durée d'un (1) mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT pour toute l'opération.

L'accord-cadre à bons de commande est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande qui sont, par conséquent, réglés par application des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), appliqués aux quantités réellement commandées et livrées, dans le respect du montant maximum de 700 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **27 AOUT 2020**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.